

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 057-215708637-20250908-25DEL2025_1-DE

Bordereau de signature

25DEL2025

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	10/09/2025	 Visa
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	10/09/2025	  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // Signature



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 057-215708637-20250908-25DEL2025_1-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Nombre de voix	14

Etaients présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - ENGELDINGER Sébastien - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - GROHS Doris - LEININGER Véronique - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick (arrivé à 18h04)

Absents excusés : BONVIER Camille a donné procuration à PLATAT Mégane - SCHREINER Marie-Claire a donné procuration à SEGURA Olivier – ENGELDINGER Sébastien

Absent non excusé :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine (Mr SCHEIDER Franck est contre)

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 5 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

Convocation transmise le 1^{ER} septembre 2025.

25DEL2025 – Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune organise un accueil périscolaire ainsi qu'un service de restauration scolaire destinés aux enfants scolarisés sur le territoire communal. Ces services s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et les contenus éducatifs souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur de ces services a pour objet de définir leur fonctionnement, notamment concernant :

- Les modalités d'inscription des enfants
- L'organisation pratique des accueils
- Les règles de responsabilité et de sécurité

Le règlement intérieur actuellement en vigueur présentait des incohérences et des lacunes nécessitant une révision complète de son contenu afin d'assurer un cadre juridique et organisationnel adapté.

Le nouveau règlement intérieur est accompagné d'une charte de "bonne conduite" qui précise les règles de vie collective au sein des accueils.

Ces deux documents seront :

- Distribués à chaque famille utilisatrice des services
- Affichés dans les locaux scolaires et périscolaires
- Remis au personnel communal en charge de ces services

Signé par : Olivier Segura
Date : 10/09/2025
Qualité : maire

Notifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 057-215708637-20250908-25DEL2025_1-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire ainsi que la charte de bonne conduite qui l'accompagne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur périscolaire et la charte ci-annexés

Pour	10
Contre	4 (Mégane PLATAT, Franck SCHEIDER et Cédric FRADELLA) dont 1 procuration (Camille BONVIER)
Abstention	0

Pour extrait conforme.

Stuckange le 08 septembre 2025.

Le Maire,

Olivier SEGURA

Signé par : olivier segura
Date : 16/09/2025
Qualité : maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application *Télérecours citoyens* accessible sur le site www.telerecours.fr

